



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2026

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 mai 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

- Consultation Extension du lotissement de la Croix-Matillon – Vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier – Avenant à la promesse de vente.
- Projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

INTERCOMMUNALITE

- Désignation des représentants de la commune au sein des commissions intercommunales.
- Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL « Des Monts Du Lyonnais », Petite Enfance.
- Désignation du représentant de la commune au sein de la SAS d'intérêt collectif « Monts Énergies ».
- Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL « Escap'Ad ».
- Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h40.

Quorum atteint :

Délibérations n°2026-30 à n°2026-36 : En exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 15.

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Amélie RACLE donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Bernard BOULOCHER.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : sans objet.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2026-30

Extension du lotissement de la Croix Matillon – Vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 au Crédit Mutuel Aménagement Foncier – Avenant à la promesse de vente.

Monsieur le Maire expose :

Vu la promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-03 du Conseil municipal de Montrottier en date du 12 février 2026,

Considérant les termes du projet d'avenant à la promesse de vente susvisée,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, d'une surface totale d'environ 17 615 m² entièrement constructible, au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, a été approuvée selon un phasage en deux tranches autonomes, conformément aux termes de la promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026, reposant pour la globalité de l'opération sur la construction de 31 logements, représentant un minimum de 5 500 m² de surface de plancher, comme suit :

Tranche n°1 d'environ 9 045 m² : 11 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 663 m².

Tranche n°2 d'environ 8 570 m² :

- 4 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat individuel d'une surface moyenne minimum d'environ 668 m²,
- 8 lots à bâtir en accession destinés à de l'habitat jumelé d'une surface moyenne minimum d'environ 406 m²,
- 1 macro-lot de 8 logements en accession destiné à du petit collectif en R+1 d'une surface d'environ 805 m².

La promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026 comprend deux ventes, l'une portant sur la tranche n°1 et l'autre sur la tranche n°2, totalement indépendantes l'une de l'autre, la réitération de la promesse par acte authentique de vente portant sur la tranche n°1 ne préjugeant en rien l'éventuelle réitération de la promesse de vente portant sur la tranche n°2.

Le prix du foncier par tranche (au regard des contenances cadastrales restant à préciser par l'intervention d'un géomètre) est établi de la manière suivante :

- Tranche n°1 : 316 575 € soit environ 35 € / m²,
- Tranche n°2 : 211 875 € soit environ 24.72 € / m².

Le calendrier prévisionnel associé aux acquisitions définitives de chacune des deux tranches est établi comme suit :

- Tranche n°1 : 30 mars 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°1),

- Tranche n°2 : 15 décembre 2027 (40 % de pré-commercialisation du chiffre d'affaires TTC de la tranche n°2).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'avenant à la promesse de vente du 29 janvier 2026 introduit les modifications suivantes :

- La promesse de vente prévoyait que le projet du Crédit Mutuel Aménagement Foncier serait exécuté en deux phases. Cela impliquait l'obtention par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier de deux permis d'aménager, la division du terrain et l'acquisition du bien objet de la promesse en deux étapes. A la suite de négociations entre la commune de Montrottier et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, il apparaît que le projet du Crédit Mutuel Aménagement Foncier sera réalisé en une seule tranche et fera l'objet d'un seul permis d'aménager, pour lequel la date limite de dépôt est reportée au 30 juin 2026.
- La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 juillet 2027, à dix-huit heures, sous réserve de l'obtention par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier d'un permis d'aménager, purgé de tout recours et retrait, permettant la réalisation d'un lotissement dans les conditions ci-après énumérées :
 - 21 lots de terrains à bâtir pour des habitations individuelles :
 - 9 lots individuels d'une surface moyenne minimum de 673 m² et,
 - 12 lots jumelés d'une surface moyenne minimum de 460 m²,
 - Et un macro-lot comprenant un bâtiment collectif d'une surface d'environ 1 230 m², en R+1 comprenant entre sept et douze logements, le tout sans logements sociaux.
- La vente définitive aura lieu sous la condition suspensive que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier ait obtenu au plus tard le 15 juillet 2027, une pré-commercialisation, représentant 40 % du chiffre d'affaires TTC projeté soit un montant minimum de 780 000 € TTC sur un chiffre d'affaires global d'un minimum de 1 950 000 € TTC, incluant obligatoirement la réservation du macro-lot d'un minimum de 150 000 € TTC.
- La vente des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51, en cas de réalisation, aura lieu moyennant un prix forfaitaire, ferme et définitif de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (528 450 €) soit 30 € par mètre carré.

M. Vincent MAISONNEUVE, conseiller municipal, s'interroge sur le devenir des 4 lots à bâtir qui ne sont pas repris dans le projet d'avenant à la promesse de vente.

Monsieur le Maire lui répond que la commune de Montrottier est astreinte au respect d'un taux de densification. Les 4 lots seront intégrés à un projet d'aménagement ultérieur.

MM. Thomas BONNIER et Corentin VAZEUX, conseillers municipaux, souhaiteraient connaître les leviers d'action pour la commune de Montrottier quant à l'aménagement des terrains « libres de constructeur ».

Monsieur le Maire leur répond que les points de vigilance devront être soulevés lors de l'élaboration du règlement de lotissement, qui devrait notamment pouvoir permettre d'assurer une continuité esthétique avec le lotissement existant.

M. Maël TOULY, conseiller municipal, s'interroge sur le droit de regard de la collectivité quant aux voies et réseaux de desserte internes au lotissement.

Monsieur le Maire lui répond que la question de la rétrocession à la Commune de Montrottier devra être étudiée. Ceci étant confirmé par M. Bernard CHAVEROT, conseiller municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la promesse de vente signée en date du 29 janvier 2026 dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant ainsi qu'à la vente définitive des parcelles cadastrées AO n°50 et AO n°51 selon un prix forfaitaire, ferme et définitif de 528 450 €, et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

Délibération n°2026-31

Projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie,

Considérant que la conduite de ce projet nécessite de recourir à une prestation d'ingénierie,

Considérant la proposition financière transmise par le groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie nécessite de recourir à une prestation d'ingénierie.

En effet, ce projet reposant sur la démolition du tènement situé sur la parcelle cadastrée AR n° 216, ainsi que sur la restructuration de la mairie qui en dépend, induit une expertise particulière, pour :

- L'intégrer parfaitement dans le projet de requalification des espaces publics et du centre-bourg sur les aspects architecturaux, paysagers et urbains, qui ont pour but de végétaliser davantage, désimperméabiliser les sols et sécuriser/améliorer les flux de circulation (modes doux),
- Vérifier la faisabilité de la démolition du bâtiment attenant à la mairie et accompagner la restructuration nécessaire de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition financière transmise par le groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC, afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie au groupement susmentionné.

Selon M. Corentin VAZEUX, conseiller municipal, il serait souhaitable d'envisager d'autres options que la démolition, beaucoup de bâtiments avec une valeur historique ont été détruits à Montrottier, petit à petit, c'est le centre historique qui se délite.

Monsieur le Maire indique que la question de l'utilité publique de ce bâtiment s'est évidemment posée, la décision de démolir résulte d'une orientation prise lors du mandat précédent. Ce bâtiment ne représente pas un enjeu patrimonial pour la collectivité.

M. Vincent MAISONNEUVE, conseiller municipal, souhaiterait savoir comment ce groupement a été retenu.

Monsieur le Maire lui répond que les bureaux d'études consultés précédemment n'ont pas répondu aux attentes. De plus, le cabinet d'architectes retenu est également en charge de la requalification du centre-bourg. Les deux projets étant interdépendants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la proposition financière susvisée,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition du bâtiment attenant à la mairie et de restructuration nécessaire de la mairie au groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (Architecte / Urbanisme – mandataire du groupement) / LE BE ASSOCIES (BE structure) / SEON JOEL (Economiste de la construction) sur la base d'un prix global et forfaitaire de 25 670.00 € HT soit 30 804.00 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2026-32

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions intercommunales.

Le Conseil municipal a procédé aux désignations suivantes, dans le cadre de la représentation de la commune de Montrottier au sein des commissions communautaires thématiques de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :

Commissions thématiques	Représentants désignés
AGRICULTURE / FORET	M. Bernard CHAVEROT
ASSAINISSEMENT / RIVIERES	M. Vincent MAISONNEUVE
CULTURE	M. Jean-Cyrille BURDET
ECONOMIE	Mme Elodie GARIN
GESTION DES DECHETS	M. Thomas BONNIER
PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	Mme Marie ORINEL
SOLIDARITES	Mme Murielle GIRARDOT
TRANSITION ECOLOGIQUE	M. Maël TOULY
TOURISME ET LOISIRS	Mme Amélie RACLE
HABITAT ET URBANISME	M. Jean-Cyrille BURDET
VOIRIE	M. Bernard BOULOCHER
MOBILITE	Mme Myriam RAYNARD

Déroulement du vote :

Une seule candidature a été proposée pour chaque commission concernée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2026-33

Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL « Des Monts Du Lyonnais », Petite Enfance.

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de Mme Evelyne PANISSET pour représenter la commune de Montrottier au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Des Monts Du Lyonnais ».

Déroulement du vote :

Une seule candidature a été proposée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2026-34

Désignation du représentant de la commune au sein de la SAS d'intérêt collectif « Monts Énergies ».

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de M. Maël TOULY pour représenter la commune de Montrottier au sein de l'Assemblée Générale des associés de la SAS d'intérêt collectif « Monts Énergies ».

Déroulement du vote :

Une seule candidature a été proposée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2026-35

Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL « Escap'Ad ».

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de Mme Laura JOURNET pour représenter la commune de Montrottier au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Escap'Ad ».

Déroulement du vote :

Une seule candidature a été proposée.

Le vote a eu lieu à main levée après décision unanime de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultats du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°2026-36

Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au Président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la CCMDL exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son Président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la Commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCMDL en matière de (d') :
 - Voirie,
 - Assainissement,
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Gestion des déchets,
 - Habitat (PLH, OPAH, PIG),
- **DECIDE** que ces pouvoirs continueront d'être exercés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier cette opposition au Président de la CCMDL dans les délais légaux.

POINTS D'INFORMATION

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

Monsieur le Maire : Restaurant « L'Arche Montrottier » -- Les travaux devraient bientôt pouvoir démarrer, dans la mesure où un préaccord a été trouvé avec la majorité des copropriétaires du Rhodéon.

Départ de Mme Murielle GIRARDOT à 21h40.

✓ **Commission municipale « Voirie et ordures ménagères »**
Rapporteur : M. Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire

❖ Les travaux d'épavage ont démarré,

- ❖ Les travaux d'entretien des chemins reposant sur l'intervention des Brigades Vertes sont programmés pour mi-juin,
- ❖ Des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable débuteront début juin à Mazieux,
- ❖ Des travaux d'envergure sur le réseau électrique (haute tension) se dérouleront entre le 15 juin et le 17 juillet entre Longessaigne et Montrottier -- Monsieur le Maire précise que 2/3 des poteaux devraient être changés. Il ajoute avoir bon espoir que cela améliore grandement la qualité du réseau par la suite.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, et les activités des syndicats.**

✓ **Commission municipale « Tourisme, culture, sport et associations »**

Rapporteur : Mme Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire

- ❖ L'édition 2026 du forum des associations aura lieu le 4 septembre de 16h00 à 19h00, suivie d'un apéritif puis du retintou du CIS.
- ❖ Planning d'occupation des salles : une rencontre avec les Président(e)s d'association est prévue le 13 juin.

✓ **Commission municipale « Développement économique et ruralité »**

Rapporteur : Mme Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire

- ❖ Une rencontre avec l'ensemble des professionnels de santé conventionnés sera organisée le 18 juin.

✓ **Commission municipale « Communication, information et numérique »**

Rapporteur : Mme Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire

- ❖ La commission se réunira le 15 juin prochain autour de la prochaine édition du Petit Montre-toi.

✓ **Activités des syndicats « SYRIBT – Syndicat des rivières Brévenne Turdine »**

Rapporteur : M. Maël TOULY, conseiller municipal et délégué au SYRIBT – réunion du mardi 19 mai 2026

- ❖ Mme Catherine LOTTE reste Présidente,
- ❖ Les orientations du mandat seront axées sur la restauration écologique des cours d'eau et la problématique du ruissellement. L'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sera également à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu le vendredi 5 juin 2026 à 17h00, le jeudi 11 juin 2026 à 19h30 et le jeudi 9 juillet 2026 à 19h30.

Le 25/05/2026

Le Maire,
Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULOCHER

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **08 JUIN 2026**

Affiché le : **08 JUIN 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2026

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire de Montrottier,
Jean-François POISSON.

